

DES LIGNES DISCURSIVES

LA RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU VENEZUELA

CONFERENCE INTERNATIONALE SUR LA QUESTION DE JÉRUSALEM

Rabat, 26 au 28 juin 2018

Monsieur le Président

- La déclaration de 2017 comme *Année Internationale pour Mettre Fin à l'Occupation Israélienne en Palestine*, aurait dû être une opportunité pour que les États membres des Nations Unies s'engagent à des actions menées pour en finir avec l'occupation illégale de ses territoires par l'État d'Israël. Cependant, nous continuons de vivre une conjoncture caractérisée par la volonté incontestable de la grande majorité de la Communauté Internationale qui soutient les revendications du Peuple Palestinien, et d'autre part par l'attitude obstinée de quelques pays qui ont empêché que les propres organisations internationales formées pour exercer les initiatives pacifiques nécessaires, et échouent dans leurs obligations à trouver des solutions définitives à cette si grave question pour la paix et la stabilité de la région du Moyen-Orient et du monde.

- Pour cela, en réaffirmant sa solidarité avec le Peuple Palestinien dans sa juste cause pour la justice, la dignité et la paix, le Venezuela réitère sa préoccupation devant le manque de progressions dans le processus de négociations directes entre l'État palestinien et l'État d'Israël, qui permettrait de concrétiser fidèlement les propos exprimés par la Communauté Internationale à ce sujet ces cinquante dernières années. De la même manière, le Venezuela plaide pour une solution juste à la situation difficile des réfugiés palestiniens en conformité avec la résolution 194 (III)

Monsieur le Président

- La position vénézuélienne sur le rejet des politiques illégales appliquées par Israël comme puissance d'occupation est catégorique : elle dénonce que ses actions systématiques ignorent les droits du Peuple Palestinien, en ayant pour objectif la désintégration de l'État palestinien. De la même manière, elle condamne la conduite réitérée de l'élite politique et militaire de l'Etat israélien de violation flagrante du droit international, ignorant les appels lancés par la communauté internationale exprimés à l'ONU, tant au sein de l'Assemblée Générale qu'au sein du Conseil de Sécurité.

- À ce sujet, le Venezuela se joint à la position du Mouvement des Pays Non alignés sur cette question, et demande "... que toutes les violations et provocations du Gouvernement des États-Unis cessent, et que l'on rappelle les principes et les propos consacrés dans la Charte des Nations Unies, incluant l'interdiction de l'acquisition du territoire par la force, toutes les résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité et de l'Assemblée Générale, et toutes les autres dispositions applicables du droit international, en particulier la Quatrième Convention de Genève. En particulier, nous rappelons les résolutions 476 (1980) et 478 (1980) du Conseil de Sécurité, par le biais desquelles, entre autres choses, le Conseil a clairement recommandé à confirmer ' que toutes les mesures législatives et administratives adoptées par Israël, la Puissance occupante, qui prétendent altérer le caractère et l'état de la Ville sainte de Jérusalem n'ont pas de validité légale ' et ils doivent être résiliés immédiatement ' (...) "et il a fait un appel à tous les États membres pour qu'ils acceptent cette décision, et a expressément exhorté les' États qui ont établi des missions diplomatiques à Jérusalem pour qu'ils retirent ces missions de la Ville sainte '. À ce sujet, nous demandons le respect absolu des résolutions et les décisions pertinentes du Conseil de Sécurité, qui sont juridiquement inaliénables pour nous tous, comme États Membres de cette Organisation.

- En outre, le Venezuela se permet de rappeler la résolution 2334 (2016) du Conseil de Sécurité, cet organe a souligné qu' "il ne reconnaîtra pas de changement dans les lignes du 4 juin 1967, même à l'égard de Jérusalem, en plus des accords convenus entre les parties à travers des négociations", et a exhorté toutes les parties "à ce qu'elles s'abstiennent d'actions provocatrices, une incitation et une rhétorique incendiaire, avec l'objectif, entre d'autres choses, de réduire la situation sur le terrain, de reconstruire la confiance , en démontrant à travers des politiques et des actions un engagement authentique avec la solution de deux États et en créant les conditions nécessaires pour promouvoir la paix".

- Dans ce sens, le Venezuela réitère son soutien au Conseil de Sécurité pour qu'il prenne les mesures qui oblige l'État d'Israël, comme puissance d'occupation, à respecter ses obligations légales, incluant la Quatrième Convention de Genève et en conformité avec les résolutions des Nations Unies, en reconnaissant la valeur de la Résolution 2334 (2016), qui exige d'Israël qu'il arrête la construction de colonies et qu'il respecte les mandats du Conseil et de l'Assemblée Générale.

Monsieur le Président

- Pour le Venezuela, il est très grave que le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et autres Gouvernements aient décidé de transférer le siège de leurs représentations diplomatiques en Israël dans la Ville de Jérusalem, et toute autre

action relative qui essaie de dénaturer et de modifier le caractère, le statut et la composition démographique de la ville de Jérusalem et qui fortifierait encore plus le contrôle d'Israël et l'annexion illégale de fait de la ville. Ces actions sont plutôt des provocations qui augmenteront encore plus les tensions déjà vécues dans le territoire palestinien, les causes de dizaines de victimes mortelles et de blessés, dans une désobéissance flagrante des résolutions du Conseil de Sécurité, et avec des répercussions de grande portée.

- Le Vénézuela ne peut pas cesser de se rapporter à l'épisode lamentable arrivé dans le cadre des manifestations pacifiques de la Grande Marche du Retour, qui ont coûté la vie de plus de soixante personnes innocentes, incluant des enfants et plus de deux mille blessés. Ce massacre est le résultat de la répression des forces de sécurité de la Puissance Occupante, qui emploie la force de manière indistincte contre les civils palestiniens.

- Cette situation met également en évidence une détérioration sérieuse des conditions de vie quotidienne de ses habitants. Dans tous les forums internationaux dans lesquels ce sujet est abordé, le Vénézuela exige de l'État d'Israël la levée immédiate et définitive de ce blocage brutal, en conformité avec les appels réitérés de la Communauté Internationale. La République Bolivarienne du Vénézuela a participé, avec d'autres Nations sœurs Latino-américaines et Caribéennes, à des programmes d'accueil et à faciliter les études de jeunes palestiniens qui ont vu leurs vies interrompues par le dommage constant causé par les agressions d'Israël.

- Le Vénézuela soutient la demande effectuée par le Gouvernement de l'État Palestinien d'établir un système de protection internationale pour la population palestinienne dans les territoires occupés, en conformité avec la Quatrième Convention de Genève et la Résolution 904 (1994) du Conseil de Sécurité, compte tenu des agressions continues dans la Rive Occidentale, incluant Jérusalem Oriental et à Gaza de la part de l'État d'Israël, qui comme Puissance Occupante n'assume pas sa responsabilité de garantir la protection des citoyens palestiniens.

- En prenant compte cette formulation, le Vénézuela propose un point de vue destiné à offrir une plus grande visibilité humaine à la cause palestinienne, en attirant l'attention de la Communauté Internationale sur la situation de vulnérabilité totale dans laquelle le Peuple Palestinien se trouve, particulièrement les femmes, les enfants et les vieillards des Territoires Occupés, devant l'impossibilité d'exercer librement leurs droits économiques, sociaux et culturels ,et cela encore plus, après l'agression militaire perpétrée par l'élite politique contre le peuple palestinien à

Gaza il y a dix ans, qui a été catégoriquement condamnée par le Gouvernement Bolivarien et par l'Assemblée Générale des Nations Unies.

Monsieur le Président

- Comme l'a exprimé le Gouvernement vénézuélien dans de diverses opportunités, nous continuons d'appuyer la recherche d'une solution juste, durable et pacifique à la Question Palestinienne, basée sur la solution de deux États, selon les frontières de 1967 et avec Jérusalem Oriental comme capitale de l'État Palestinien, et membre de plein droit des Nations Unies, qui coexiste dans une paix avec l'État d'Israël et à l'intérieur des frontières définies et reconnues, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU et en conformité avec la Résolution 181 (II) de l'Assemblée Générale.

- En fin, je ne voudrais pas conclure sans remercier le Gouvernement Honorable du Royaume du Maroc pour accueillir cette Conférence significative, ainsi que pour les attentions, les facilités et l'hospitalité octroyées par ses autorités et son peuple.